

Règlement jeux concours par tirage au sort : invitation aux Grimaldines

Article 1 – L'organisateur

L'Office de Tourisme de Grimaud, établissement public industriel et commercial (EPIC) SIRET 799 744 156 000 16, situé 679 route nationale à Grimaud (83310), représenté par BENEDETTI Pascale en sa qualité de directrice, organise en juillet et août 2019 des jeux concours sur la page Facebook LES GRIMALDINES.

(<https://www.facebook.com/lesgrimaldines/>)

Article 2 – Conditions générales de jeu

Les jeux concours se déroulent sur juillet et août 2019. Ils sont gratuits et sans obligation d'achat.

Les jeux concours sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Europe.

Une seule participation par publication et par personne physique (une seule participation par compte Facebook, soit un seul commentaire sur la publication).

Les membres de l'équipe de l'Office de Tourisme de Grimaud, son comité de direction ainsi que leurs familles ne peuvent participer aux jeux concours.

Toute personne physique ayant déjà gagné une invitation ne pourra se voir être tirée de nouveau au sort sur un autre jeu concours de cette saison.

Article 3 – Participation

Le participant doit être connecté avec son propre compte Facebook et participer aux jeux sur la page Facebook LES GRIMALDINES.

(<https://www.facebook.com/lesgrimaldines/>)

Le compte Facebook du participant doit être réel et nominatif.

Il devra commenter la publication des jeux concours pour participer s'il le souhaite.

Le participant devra avoir pris connaissance de ce règlement.

Article 4 – Gains

Des invitations pour deux personnes à gagner sur chaque concert.

A minima : 2 x 2 invitations sur les concerts de Kimberose, Toure Kunda et Noa et 5 x 2 invitations sur le concert d'Alain Chamfort.

Article 5 – Le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué sur chaque publication afin de déterminer un gagnant. Le tirage au sort sera fait via l'outil « Concours Timeline Facebook » d'Agora Pulse.

Les gagnants ne seront pas indiqués publiquement sur Facebook.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook. Ils devront communiquer les noms et prénoms des personnes bénéficiant de l'invitation.

Article 6 – Envoi des gains

Les participants seront tirés au sort le lundi précédant chaque concert.

Si les tirés au sort ne pourraient être présents, un autre participant sera tiré au sort.

Article 7 – Données personnelles

Les noms des gagnants, collectées lors des jeux concours, seront utilisées uniquement pour l'attribution des invitations.

Article 8 – Le jeu

L'Office de Tourisme de Grimaud se réserve le droit d'écourter, d'allonger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. L'Office de Tourisme de Grimaud ne pourra être tenu responsable d'un des cas cités ci-avant.

Article 9 – Respect des règles du jeu et fraude

Le non-respect du règlement ci-présent peut entraîner l'exclusion du concours, la nullité de la participation et la non attribution des lots. Une attitude fairplay est attendue de la part de chaque participant.

L'Office de Tourisme de Grimaud se réserve le droit de vérifier la véracité du compte Facebook gagnant (personne physique réelle). Tout compte Facebook d'un gagnant suspecté d'être un compte de « concouriste » se verra être questionné et, au cas échéant, refusé l'attribution des lots.

L'Office de Tourisme de Grimaud se réserve le droit de sanctionner un participant pour préserver l'égalité entre les participants.

L'Office de Tourisme pourra alors procéder à l'annulation du jeu dans son ensemble, exclure/bannir de la page un participant ayant fraudé, refuser l'attribution d'un gain.

L'Office de Tourisme ne pourra être tenu responsable d'un des cas précédents en cas de non-respect du règlement par l'un des participants.

Toute participation à ce jeu concours implique implicitement l'acceptation de ce règlement.

Toute réclamation sera à faire à l'Office de Tourisme de Grimaud.

Article 10 – Reproduction du jeu

La reproduction partielle ou totale des éléments composant ce jeu concours est strictement interdite.

Article 11 – Modification du règlement

L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier ce règlement. Toute mise à jour sera communiquée sur le nouveau règlement mis en ligne.